



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8181

Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la possibilité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord de déduire de leurs revenus imposables les cotisations versées aux mutuelles en vue d'assurer une couverture sociale complémentaire. Il lui demande quelle mesure il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cotisations mutualistes ne présentent pas le caractère de don effectuée sans contrepartie. Elles ne peuvent dès lors être rangées dans la liste des versements qui ouvrent droit aux avantages prévus par l'article 238 bis du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8181

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 197